



Épargne | **CLEF**



Capitalisation

**Optimisez la gestion
de votre patrimoine**

Association d'assurés pour la retraite, l'épargne, la prévoyance et la santé

Engager l'avenir

AGIPI est une association d'assurés qui propose des solutions pour préparer vos projets et vous assurer pour l'avenir: pour vous, pour votre famille, pour votre activité professionnelle.

Vous représenter, vous protéger et vous accompagner

En choisissant AGIPI, vous adhérez⁽¹⁾ à une association et devenez notre principale préoccupation. Depuis 40 ans, notre modèle associatif indépendant est fondé sur trois engagements forts : vous écouter, vous informer et vous accompagner dans les moments importants de votre vie.

Un esprit d'innovation

- Dès sa création AGIPI a développé **une approche novatrice par profession.**
- Dans votre intérêt exclusif, AGIPI fait constamment évoluer ses contrats, **pour que vous puissiez bénéficier des innovations les plus adaptées** à vos attentes et à votre situation.

Des instances à votre écoute

- Composées de représentants d'AGIPI et de l'assureur, **les instances de l'association représentent vos intérêts** et garantissent l'équité de services à tous les adhérents, anciens comme nouveaux.
- **Elles veillent à la bonne application des engagements,** s'assurent que les contrats sont aménagés et adaptés aux besoins des adhérents comme aux évolutions réglementaires.

Une vie associative dynamique

Vous êtes informé de l'actualité de vos contrats et de leur environnement :

- avec le site dédié à l'assurance-vie www.assurancevie-agipi.com ;
- avec la Newsletter et le magazine *AGIPI références*, vous recevez l'actualité de l'association et des contrats. Vous disposez aussi d'une information transparente, pratique et régulière, en réponse à vos interrogations.

Vous êtes partie prenante de l'association et pouvez **vous exprimer :**

- en utilisant votre droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle ;
- en répondant aux enquêtes régulières ;
- en participant aux réunions organisées à travers la France ;
- en nous contactant.



agipi.com votre espace adhérent

Cet espace personnel sécurisé vous permet de consulter vos contrats et de bénéficier de services exclusifs.

AGIPI, un partenariat historique avec AXA

- **AXA, partenaire exclusif de l'association,** est à la fois l'assureur et le distributeur des contrats. Ce partenariat apporte la garantie financière de l'un des plus grands groupes d'assurance, ainsi que l'expertise et la proximité de conseillers qui vous accompagnent dans le temps.
- **ADIS, centre de gestion dédié aux contrats AGIPI,** installé à Schiltigheim (Bas-Rhin), met ses équipes à votre disposition pour gérer vos contrats et vous apporter la meilleure qualité de service au quotidien.

⁽¹⁾ 15€ de cotisation à l'association.

Les avantages d'un contrat de capitalisation

Un contrat de capitalisation est un outil privilégié pour diversifier et dynamiser son patrimoine et en organiser sa transmission. Il est conçu pour vous accompagner tout au long de votre vie pour financer vos projets.

Une véritable souplesse de gestion

- **Décidez du montant, du mode et de la périodicité de vos versements.** Ces derniers peuvent être occasionnels ou réguliers tout en respectant les minima requis indiqués dans la notice de votre contrat.
- **Disposez à tout moment de votre capital⁽²⁾.** Vous pouvez récupérer tout ou une partie de votre épargne en demandant un rachat total ou partiel. En cas de besoin occasionnel, vous pourrez solliciter une avance, assimilable à un prêt, dont le coût et les modalités de remboursement sont prévus dans le Règlement général des avances, disponible sur simple demande.

Une transmission optimisée

Un contrat de capitalisation peut être transmis par donation ou succession à la personne de votre choix tout en conservant sa date d'effet initiale⁽³⁾ :

- **Dans le cadre d'une donation :** vous pouvez transmettre votre contrat de votre vivant en effectuant une donation devant notaire. La donation doit être enregistrée par l'administration fiscale. Le contrat conserve son antériorité fiscale.
- **Dans le cadre d'une succession :** le contrat présente la particularité de ne pas se dénouer au décès du souscripteur. Deux possibilités existent :
 - l'héritier ou le légataire peut conserver le contrat et son antériorité fiscale.
 - la valeur du contrat peut être remboursée.Dans les deux cas, la valeur du contrat entre dans l'actif successoral du souscripteur décédé.

Le choix de la sécurité et de la performance

- **Une épargne sécurisée sur le support en euros.** Elle est revalorisée chaque année grâce aux intérêts financiers attribués (nets des frais de gestion). Dans le cadre d'un contrat en gestion pilotée, des frais de mandat sont prélevés en complément des frais de gestion (voir page 7).
- **La possibilité d'investir sur des supports en unités de compte, pour diversifier votre épargne.** Dans un objectif de recherche de performance, vous pouvez placer cet investissement sur des supports investis sur les marchés financiers. **L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital.** Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.



Un cadre fiscal favorable

- **Pendant la phase d'épargne,** en l'absence de rachat, les produits réalisés sont soumis aux prélèvements sociaux⁽⁴⁾ mais totalement exonérés d'impôt sur le revenu (sauf impôt de solidarité sur la fortune) pendant toute la durée de votre adhésion.
- **En cas de rachat de votre épargne,** l'imposition sur les revenus et les prélèvements sociaux sont calculés sur les produits (intérêts) réalisés.

⁽²⁾ En présence d'un bénéficiaire acceptant ou d'une mise en garantie du contrat, le bénéficiaire ou le créancier doivent donner leur accord.

⁽³⁾ Selon la législation en vigueur à la date d'édition. Taux actuel : 15,5%.

Les solutions AGIPI

Valoriser votre épargne selon vos besoins

Avec les conventions de gestion Avenir, Patrimoine et Rendement, vous bénéficiez d'une gestion clés en main en fonction de votre objectif d'investissement et de votre sensibilité au risque. La convention de gestion personnalisée vous offre la possibilité de répartir vous-même votre épargne entre les supports financiers du contrat.

Dynamiser votre épargne : convention de gestion Avenir

Vous souhaitez exposer une part de votre épargne aux actions dans une perspective de rendement supérieur à long terme.

- Investissement sur le FONDS Agipi en euros entre 30 % et 70 % de votre épargne.
- Quatre supports en unités de compte.

Supports	Code ISIN	Classification AMF	Profil de risque et de rendement*	Durée de placement recommandée
AGIPI Actions Émergents	FR0010996611	Actions internationales	6/7	Au-delà de 8 ans
AGIPI Actions Europe	FR0010606673	Actions internationales	6/7	Au-delà de 8 ans
AGIPI Actions Monde	FR0000283749	Actions internationales	5/7	Au-delà de 8 ans
AGIPI Grandes Tendances	FR0010492405	Actions internationales	6/7	Au-delà de 8 ans

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital.

Valoriser et préserver votre épargne : convention de gestion Patrimoine

Vous souhaitez valoriser votre épargne tout en la préservant sur le long terme pour financer vos projets.

- Investissement sur le FONDS Agipi en euros entre 30 % et 70 % de votre épargne.
- Trois supports en unités de compte.

Supports	Code ISIN	Classification AMF	Profil de risque et de rendement*	Durée de placement recommandée
AGIPI Ambition	FR0000299240	Diversifié	4/7	Au-delà de 4 ans
AGIPI Convictions	FR0011355510	Diversifié	4/7	Au-delà de 8 ans
AGIPI Immobilier	FR0011545680	Diversifié	4/7	Au-delà de 5 ans

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital.

« Je souhaite transmettre une partie de mon patrimoine à mes enfants ou à mes petits-enfants pour les accompagner dans les étapes importantes de la vie. Pour cela, j'ai ouvert des contrats de capitalisation que je pense leur transmettre⁽¹⁾ selon leurs besoins. »

Le contrat CLEF, Contrat libre d'épargne financière, est un contrat de capitalisation nominatif de groupe souscrit auprès des sociétés d'assurance AXA France Vie S.A. et AXA Assurances Vie Mutuelle. Les conditions et les modalités du CLEF figurent dans la notice du contrat remise lors de l'adhésion à AGIPI. Vous pouvez renoncer à l'adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de l'adhésion (signature des conditions particulières d'adhésion). Préalablement à toute souscription, il est indispensable de se référer aux DICl (Documents d'information clé pour l'investisseur) des supports d'investissement qui sont notamment disponibles sur le site de l'AMF, www.amf-france.org. La notice présentant les caractéristiques principales des SICAV et du FCPR du CLEF est remise lors de l'adhésion. L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital.

Disposer de revenus complémentaires, dès maintenant :

convention de gestion Rendement

Vous disposez d'une épargne et souhaitez obtenir des revenus complémentaires réguliers dès aujourd'hui.

- Investissement sur le FONDS Agipi en euros entre 30 % et 70 % de votre épargne.
- Deux supports en unités de compte.

Supports	Code ISIN	Classification AMF	Profil de risque et de rendement*	Durée de placement recommandée
AGIPI Immobilier	FR0011545680	Diversifié	4/7	Au-delà de 5 ans
AGIPI Revenus	FR0012711232	Diversifié	3/7	Au-delà de 8 ans

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital.

Choisir la répartition de votre épargne :

convention de gestion personnalisée

Vous souhaitez répartir vous-même votre épargne pour exploiter toutes les opportunités de la gamme financière.

La convention de gestion personnalisée vous permet de répartir vos versements entre les supports d'investissement AGIPI, selon votre sensibilité au risque, dans les conditions indiquées dans la notice du contrat. **L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital.**

« Je choisis la répartition initiale de mes versements et bénéficie d'une gestion clés en main. »»

Vous répartissez votre épargne selon deux critères :

- Une proportion du FONDS Agipi en euros comprise entre 30 % et 80 % de votre épargne.
- Un investissement limité à 5 % sur AGIPI Innovation.

La gestion personnalisée vous donne accès à l'intégralité des supports d'investissement AGIPI (voir page 6).



Des services associés aux conventions de gestion

■ **Investissement progressif** : l'épargne est placée dans le FONDS Agipi en euros, puis progressivement investie sur les marchés. Cela permet, le cas échéant, de lisser dans le temps les fluctuations de marchés. Service également proposé dans le cadre de la gestion pilotée (voir page 6).

■ **Ajustements automatiques** :

Sécurisation des plus-values : une à deux fois par an, selon votre choix, et à date fixe, la plus-value réalisée au global sur les supports en unités de compte est réorientée sur le FONDS Agipi en euros. Elle est ainsi sécurisée.

Rééquilibrage automatique ou continu :

- automatique : la répartition de votre épargne est réajustée selon votre choix initial, une ou deux fois par an.
- continu : la répartition de votre épargne est réajustée toutes les semaines, dès lors que le poids d'un support diffère de 3 % du poids prévu par votre convention.

Quel que soit le mode de rééquilibrage choisi, en période de hausse des marchés, vous sécurisez les plus-values réalisées dans le FONDS Agipi en euros et vous profitez des périodes de baisse pour acheter à moindre coût mais en diminuant votre épargne sécurisée pour la réexposer aux marchés financiers.

AMF : Autorité des Marchés Financiers - ISIN : système international de numérotation pour l'identification des valeurs mobilières.

* Source DICI (Document d'information clé pour l'investisseur). Profil de risque et de rendement :

1 = risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ; 7 = risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé.

⁽¹⁾ Selon la législation en vigueur à la date d'édition. Taux actuel : 15,5%.

Valoriser votre épargne selon vos besoins

La gestion pilotée vous permet de confier votre épargne à une société de gestion régulièrement primée.

Bénéficiez de l'accompagnement d'un expert : gestion pilotée

La gestion pilotée vous permet de confier votre épargne à des professionnels de la gestion d'actifs, de bénéficier de leur savoir-faire pour profiter des opportunités de marchés. **La gestion pilotée est un service haut de gamme proposé à tous les adhérents.** Vous donnez un mandat de sélection et de réorientation de votre épargne à l'assureur et bénéficiez d'un suivi régulier de la performance. **L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital.**

Accédez à la gestion pilotée dès 1 000 € d'épargne et bénéficiez de :

- L'intégralité des supports d'investissement AGIPI (voir ci-dessous).
- Frais attractifs à 0,24% annuel de l'encours total (en plus des frais du contrat).
- D'une information régulière et détaillée sur la performance et la stratégie de gestion, sous forme de reporting trimestriel.

architas

Avec la gestion pilotée, **vous déléguez la gestion de votre épargne et bénéficiez du savoir-faire de la société de gestion Architas** dont l'expertise a été reconnue par plusieurs prix de gestion.

Créée en 2008 et spécialisée dans la multi-gestion, elle appartient au groupe AXA et propose des solutions d'investissement.

Architas dispose d'une équipe de recherche dédiée à l'étude des fonds et à la gestion de portefeuille.



Une offre financière simple et cohérente

Les supports d'investissement d'AGIPI sont sélectionnés pour vous permettre d'accéder à l'économie mondiale au travers de zones géographiques ou de secteurs d'activités.

■ Profiter des tendances mondiales avec des supports en unités de compte exposés aux marchés actions internationaux

- AGIPI Actions Émergents
ISIN : FR0010996611
- AGIPI Actions Europe
ISIN : FR0010606673
- AGIPI Actions Monde
ISIN : FR0000283749
- AGIPI Grandes Tendances
ISIN : FR0010492405
- AGIPI Innovation
ISIN : FR0007024245
- AGIPI Monde Durable
ISIN : FR0010500603

■ Cibler vos objectifs avec des supports en unités de compte diversifiés

- AGIPI Ambition
ISIN : FR0000299240
- AGIPI Convictions
ISIN : FR0011355510
- AGIPI Immobilier
ISIN : FR0011545680
- AGIPI Revenus
ISIN : FR0012711232

■ Choisir un complément au support en euros avec des supports en unités de compte exposés aux marchés obligataires

- AGIPI Obligations Inflation
ISIN : FR0010606681
- AGIPI Obligations Monde
ISIN : FR0012749893

Les supports d'investissement sont pilotés par les grandes sociétés du marché : AB, Aberdeen Asset Management, Architas, Axa Investment Managers, BlackRock, BNP Paribas Investment Partners, Carmignac, DNCA Finance, Equitis, Fidelity, Invesco, J.P. Morgan Asset Management, Pictet Asset Management, Robeco, Schroders.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

En complément, **le FONDS Agipi en euros** vous permet d'investir dans un actif cantonné dont l'intégralité des résultats revient aux adhérents et leur est définitivement acquise.

Le contrat CLEF

Des atouts pour vos projets

Choisir la solution CLEF d'AGIPI c'est bénéficier d'avantages et de services majeurs au quotidien pour une gestion optimale de votre épargne.

Gérez votre épargne selon vos besoins réels

Changez à tout moment votre type de gestion et l'orientation de votre épargne. Dans le cadre des conventions de gestion, le premier changement de chaque année est gratuit.

Bénéficiez du principe d'équité

Tous les adhérents au contrat, anciens ou nouveaux, bénéficient du même taux de rendement sur le FONDS Agipi en euros.

Assurez-vous d'être accompagné

Que vous choisissiez de transmettre votre adhésion par donation ou par succession, vos héritiers ou légataires peuvent décider de conserver l'antériorité fiscale qui s'y attache.

Pour vous accompagner dans cet investissement de long terme, AGIPI vous apporte dans la durée une gamme de supports soigneusement sélectionnés.

Des frais de gestion clairement annoncés

- **Frais de dossier :** 30 € maximum.
- **Frais sur versement :** 4,85 % maximum.
- **Frais de réorientation :** 0,80 % maximum.
- **Frais de changement de gestion :** 0,80 % maximum.
- **Frais de gestion pilotée :** 0,24 % maximum.
- **Frais annuels de gestion :**
 - **FONDS Agipi en euros :** 0,60 % annuel maximum majoré de 0,15 % annuel maximum de frais administratifs.
 - **Supports en unités de compte :** 1 % annuel maximum (plus frais éventuels supportés par chaque support et indiqués dans l'annexe « Notice de présentation des SICAV et du FCPR des contrats AGIPI »).

Tous les frais sont indiqués dans la notice du contrat.



RETROUVEZ-NOUS SUR

agipi.com

INFORMEZ-VOUS AVEC

assurancevie-agipi.com —

prevoyance-agipi.com

retraite-agipi.com



Votre conseiller AXA
vous accompagne
au quotidien et dans la durée

Assureur du contrat



réinventons / notre métier

AXA France Vie

S.A. au capital de 487 725 073,50 €
310 499 959 RCS Nanterre

AXA Assurances Vie Mutuelle

Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de
capitalisation à cotisations fixes
Siren 353 457 245

Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche -
92727 Nanterre Cedex

Entreprises régies par le Code des assurances

**Centre de gestion
des contrats d'assurance AGIPI**

ADiS

Siège social

12 avenue Pierre Mendès France -
CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex
tél. 03 90 23 90 00

Société anonyme de courtage
d'assurances au capital de 480 000 €
Filiale d'AXA France Vie

306 843 731 RCS Strasbourg
Orias 07 029 368

Association souscriptrice du contrat



Siège social

12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 -
67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00

Bureau parisien

52 rue de la Victoire - 75009 Paris
tél. 01 40 08 93 00

Registre des Associations du tribunal
d'instance de Schiltigheim -
volume 21 - n° 1049

Siren 307 146 308

ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09
ORIAS : www.orias.fr

Document non contractuel à caractère publicitaire